



19 janvier 2022

## Coronavirus (COVID-19)

### Prolongation des mesures par le Conseil fédéral

Lors de sa séance du 19 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé de prolonger les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus actuellement en vigueur. La règle 2G et 2G+ pour certains espaces intérieurs, l'extension de l'obligation de porter un masque à l'intérieur, la règle 3G pour les manifestations à l'extérieur à partir de 300 personnes ainsi que la limitation des rencontres privées sont provisoirement valables jusqu'à fin mars 2022. L'obligation de travailler à domicile, tout comme la quarantaine-contact sont quant à elles prolongées jusqu'à fin février seulement. L'Etat du Valais a pris connaissance de la décision du Conseil fédéral qui va globalement dans le sens de la position exprimée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la consultation. Le Canton regrette cependant que le périmètre d'application de la 2G+ n'ait pas été assoupli, comme il l'avait demandé, notamment pour les fitness, les chorales ou les fanfares.

Au vu de la situation hospitalière qui reste tendue, le Conseil fédéral a décidé de prolonger les mesures pour lutter contre la propagation du coronavirus initialement prévues jusqu'au 24 janvier 2022. L'obligation de travailler à domicile est ainsi prolongée jusqu'à fin février, les autres mesures aujourd'hui en vigueur jusqu'à fin mars 2022.

Concernant la quarantaine-contact, le Conseil fédéral a décidé de la limiter également jusqu'à fin février. Le 12 janvier dernier, il avait fortement allégé les règles de quarantaine. Depuis cette date, la quarantaine se limite aux personnes qui font ménage commun ou ont eu un contact comparable, étroit et régulier avec une personne testée positive. Sont également exemptées de la quarantaine-contact les personnes vaccinées ou guéries depuis moins de quatre mois. Compte tenu de l'allègement de la quarantaine-contact, l'obligation de collecter les coordonnées est levée par le Conseil fédéral. Cette obligation était encore en vigueur dans les discothèques et lors de certaines manifestations à l'intérieur réunissant 50 personnes maximum sans restrictions d'accès (p. ex. les cérémonies religieuses).

Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de raccourcir la durée de validité de tous les certificats de vaccination de 365 à 270 jours, à compter du 31 janvier 2022. La reconnaissance du certificat suisse est ainsi garantie dans l'UE. La validité des certificats de guérison est quant à elle également ramenée à 270 jours.

Le Conseil fédéral continuera de vérifier régulièrement si l'évolution de la pandémie permet de lever les mesures plus tôt. Il discutera des allègements possibles lors de sa séance du 2 février prochain. L'Etat du Valais a pris acte de ces décisions qui vont globalement dans le sens de la position exprimée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la consultation, même si le Conseil d'Etat s'était prononcé en faveur d'un assouplissement du périmètre d'application de la 2G+, notamment pour les fitness, les chorales ou les fanfares, où la combinaison de la 2G, du traçage et du port du masque pendant les déplacements semble suffisante.



Le Conseil fédéral a également renoncé à interdire l'enseignement en présentiel dans les hautes écoles. L'Etat du Valais salue cette décision. Dans la consultation, il avait estimé que l'expérience en présentiel est véritablement nécessaire pour l'enseignement, en particulier au sein des HES et des HEP.

**Personne de contact**

**Mathias Reynard**, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,  
027 606 50 95